

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes intéressées et au Garn et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1873

Par délégué
le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Recours-Graves

[Signature]

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Aiguèze et Garn. — Gorges de l'Ardèche comprenant le lit du cours d'eau et la rive droite et délimitées par : l'Ardèche elle-même, la limite départementale Gard-Ardèche, la ligne de crêtes d'Aiguèze et de Saint-Julien-de-Peyrolas. En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures (*S. Ins.* : 22 janvier 1943).

Sont inscrites sur l'Inventaire des sites les gorges de l'Ardeche comprenant le lit du cours d'eau et ses rives, le tout délimité par le pont d'Arc situé sur la commune de Vallon (Ardèche) en amont, par le pont suspendu de St. Martin d'Ardèche en aval, et par la ligne des crêtes des falaises qui forment les parois des gorges au nord et au sud; pour le sud cette ligne va du pont d'Arc à la limite départementale Ardèche-Gard; pour le nord elle va du Pont d'Arc au chemin reliant le chemin de Sauze à St. Martin, puis elle est prolongée

- 1) par ce chemin jusqu'au ruisseau perpendiculaire à l'Ardeche qui longe le hameau des Granges;
- 2) par une ligne située à 100 m. de la rivière et suivant en partie le chemin parallèle à l'Ardeche jusqu'à l'angle est de la parcelle n° 366, section A de St. Martin;
- 3) par une ligne coupant la parcelle n° 360, puis suivant la bordure nord-est de parcelles 363, 362, 361, traversant les parcelles 287, 288, 284, 283, puis longeant la rivière en coupant les parcelles riveraines, jusqu'au pont suspendu de St. Martin.

L'inscription vise en tout ou en partie les parcelles cadastrales n° 193, 194, 225, 232 à 234, 273 à 280, section C de la commune de Bidon, 4, 6, 7, section A 231, 257, 260 à 263, 260 bis, 349 à 351, 360, section C et 220, section D de la commune de Labastide-de-Virac. - 887, 888, 893, section F de la commune de St. Marcel d'Ardèche. - 220 à 225, 227, 262, 264 à 266, 281 à 287, 360 à 374, 408 à 417, 425, 426 602 à 638, 670 à 673, 675, 679, 699 à 707, 709, 710, 724, 730 à 737, 743, section A de la commune de St. Martin d'Ardèche. - 606, 609 à 611, 616 à 622, 624, 625, 1072, 107 I094 à 1206, section C de la commune de St. Remèze. - 85, 90 à 163, 172, 196, 198 261, 265, 296 à 324, section F et 3, 23, 35, 45 à 47, 52 à 74, section G de la commune de Vallon.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

(Arrêté du 15 janvier 1943)

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les Gorges de l'ARDECHE comprenant le lit du cours d'eau et la rive droite pour la partie située sur les communes du GARN et d'AIGUEZE (Gard). L'ensemble est délimité par l'Ardeche elle-même, la limite départementale Gard-Ardèche, la ligne de crêtes des falaises qui forment la paroi des gorges, et la limite des communes d'Aiguèze et St. Julien de Peyrolas.

L'Inscription vise en partie ou en tout les parcelles n° 26 (Forêt communale d'Igaurac) et n° 27 de la commune du Garn. et n° 34 à 55, 55², 56. 57. 60. 72. 75 à 81. 92 à 114 95². 107². 140 et 141 section A. N° 1 à 5. 18. 19. 21. 22. 25. 47 à 199. 184². section B. et n° 84 à 89. 170. à 178. 181. 185 à 192. 194 à 202. 204 à 213. 215 à 235 et 225². Section C de la commune d'Aiguèze.

En ce que concerne les immeubles bâtis l'inscription s'applique, aux façades, élévations et toitures.

(Arrêté du 22 Janvier 1943)

SITES

ARDECHE

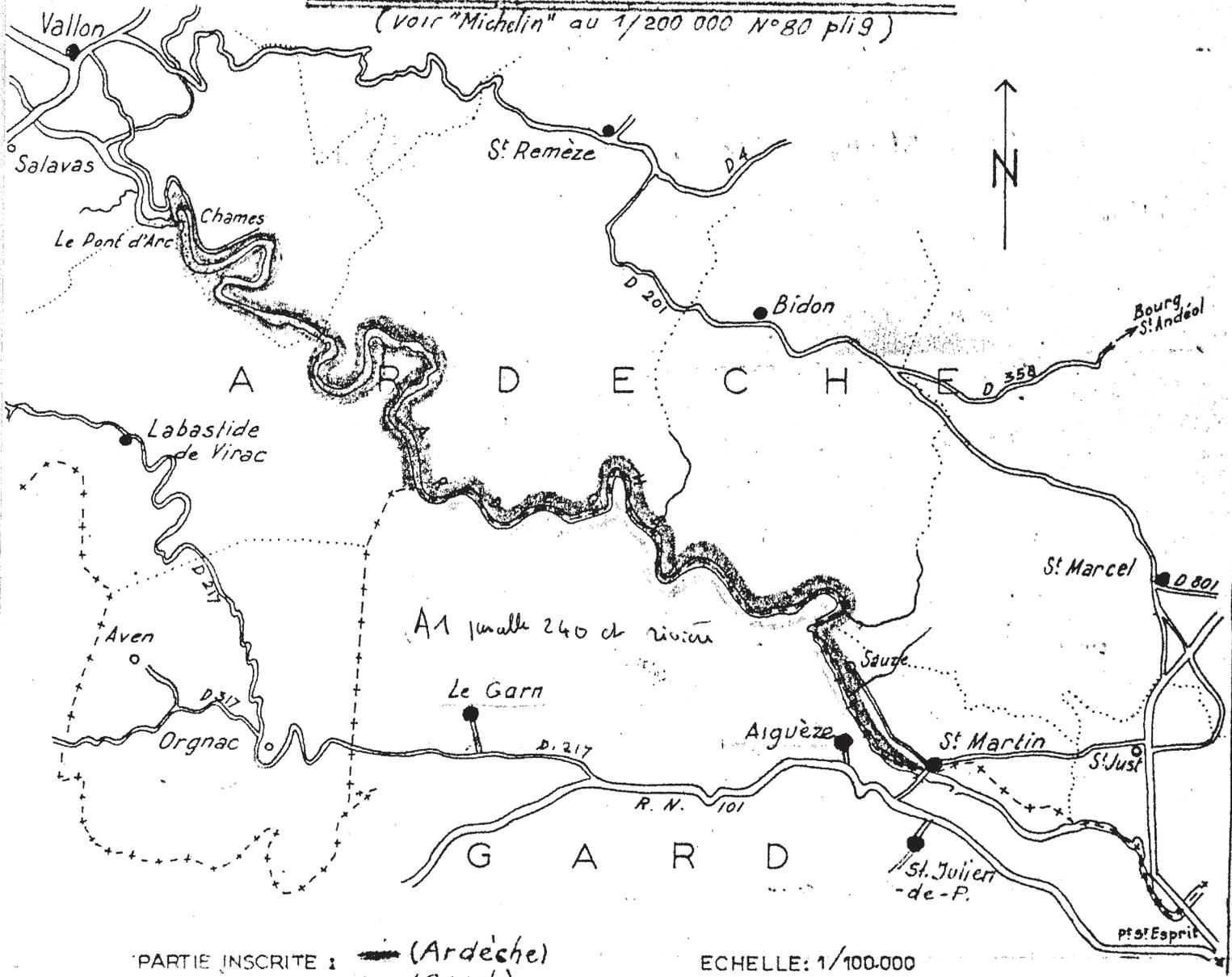
Bidon , Labastide-de-Virac , S^tMarcel , S^t Martin, S^t Remèze , Vallon.

GARD

Le Garn, Aigueze

LES GORGES de l'ARDECHE

(voir "Michelin" au 1/200 000 N°80 pli 9)



PARTIE INSCRITE : (Ardeche) (Gard)

ECHELLE: 1/100.000

A1, A2, A3, AB, AC